

Francken met le feu avec une micro-réforme

DROIT Le secrétaire d'Etat veut s'attaquer aux avocats qui abusent de la procédure

- La communication autour du projet de loi de Theo Francken a provoqué la colère des barreaux.
- Pourtant la réforme est moins impressionnante qu'il n'y paraît.

Les avocats pro deo dans le viseur de Theo Francken ? Pour mettre fin aux abus de procédure en matière de droits des étrangers, le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a fait adopter en kern vendredi un projet de loi visant à faciliter les sanctions contre les avocats mal intentionnés. La nouvelle portée par une communication à la hussarde a provoqué l'ire des barreaux du royaume.

Concrètement, le gouvernement veut seulement simplifier un dispositif de sanction qui existe. Un juge du Conseil des contentieux des étrangers (CCE) peut déjà sévir lorsqu'il estime que sa juridiction a été saisie de manière abusive – l'avocat sachant pertinemment qu'il n'aurait aucune chance de gagner son recours. Il doit dans ce cas convoquer les parties pour une nouvelle audience au terme de laquelle une amende allant de 125 à 2.500 euros pourra être infligée au justiciable. Le cas est par ailleurs signalé au barreau qui est compétent pour prendre de son côté des sanctions contre l'avocat, éventuellement lui suspendre ses droits à travailler en pro deo.

Sauf que les juges n'ont eu recours que 20 fois au dispositif depuis sa création en 2011, ce que le secrétaire d'Etat interprète comme le signe qu'il ne fonctionne pas. Le problème tient à ce que les étrangers dont le cas est porté devant le CCE sont généralement insolubles. L'amende étant de facto symbolique, les magistrats rechignent généralement à s'infliger une nouvelle audience qui comptera pour du beurre, estime Theo Francken. L'idée est donc de simplifier la procédure en supprimant la nouvelle audience, le juge pouvant prendre une décision sur le recours en lui-même et un éventuel abus au même moment.

Le gouvernement table sur le fait qu'avec une procédure simplifiée, les juges sanctionneront davantage de requérants, ce qui génèrera davantage de signalements aux barreaux et par ricochet davantage de sanctions contre les avocats à l'origine des abus. Un effet domino escompté et résumé sommairement par Theo Francken à l'agence Belga vendredi matin : « *A présent, nous allons sanctionner le véritable auteur de l'abus de procédure, l'avocat.* »

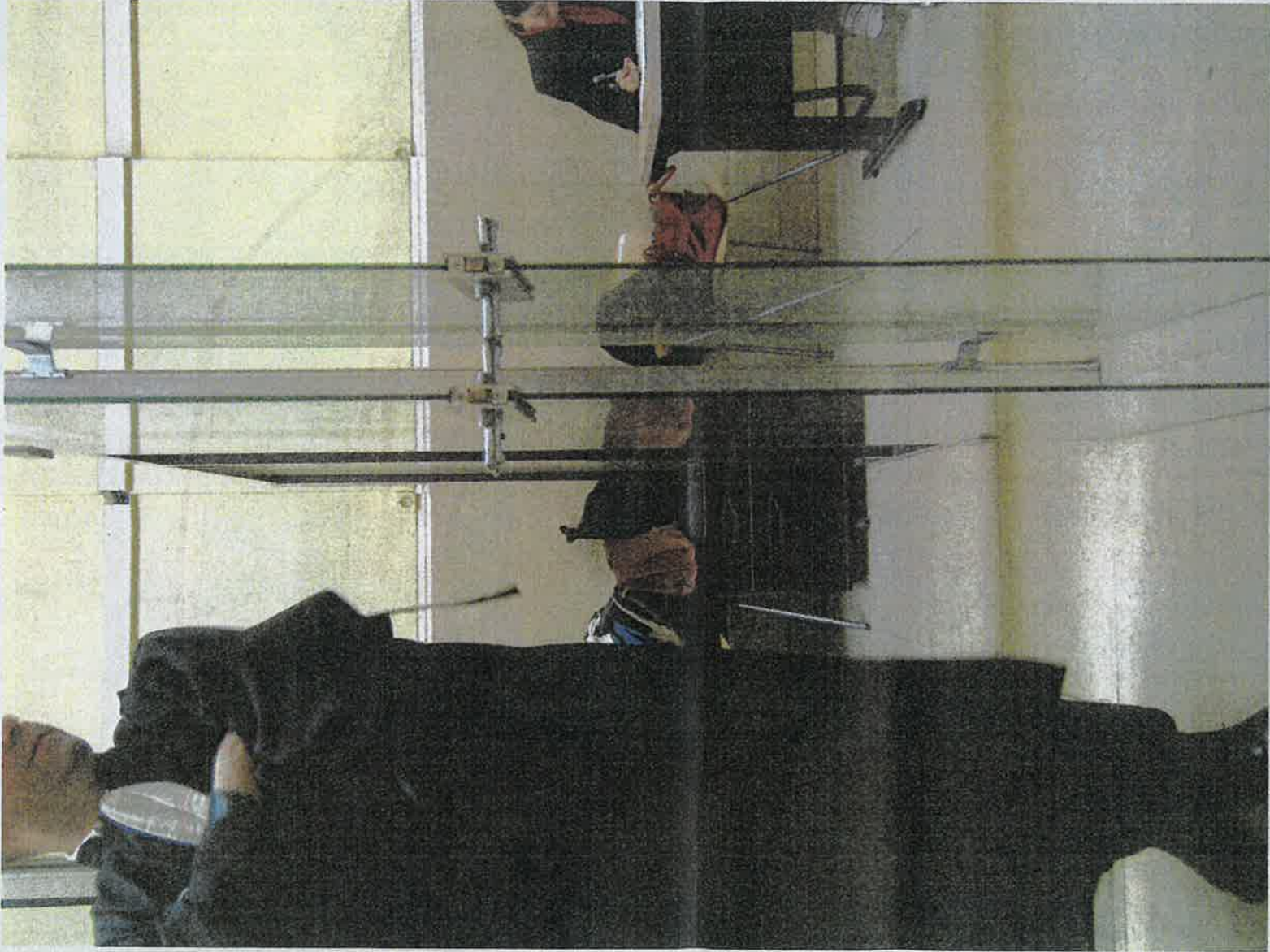
La petite phrase virile n'a pas tardé à mettre le feu aux poudres, d'autant plus que le projet de loi, qui doit désormais être validé par le Conseil d'Etat, n'est pas encore public. Et pas question de communiquer le texte à la presse.

« Couper la langue des avocats »

Très, très chaudes, les ordres des barreaux francophones, flamands et germanophones ont publié un communiqué commun sévère. Ils plaident que, ces dix dernières années, « un nombre de cas to-

carnet du samedi Vie privée

A kool au volant, la presse au faité. Dans ces cas-là, faut pas tourner. On ne passe plus à personne. C'est exactement comme dans les tribunaux de police, où (expérience vécue) le juge gronde le délinquant, alors que vous aviez bu ? – Pourquol avez-vous pris le volant, alors que vous aviez bu ? – Parce que j'avais bu, justement. Si j'avais pas bu, j'aurais réfléchi et j'aurais pas pris le volant. » Faut pas discuter. C'est ce que MMS a fait. C'était le meilleur moyen de liquider cette affaire sans importance aucune (mais sans rouliez à du 137 km/h.



Pour Jean-Pierre Buyle, présidents d'avocats.be, l'objectif de Theo Francken est bel et bien d'atteindre les avocats. © FRANCE 3.

talement insignifiant de plaintes pour abus de procédure ont été déposées entre les mains des bâtonniers. » Les avocats dénoncent par ailleurs les pratiques de l'Office des étrangers, qui se livre, selon eux, couramment à des abus de procédure qu'aucune loi ne sanctionne. « Lorsqu'un recours est introduit devant le Conseil du contentieux des étrangers, l'Office des étrangers a pour pratique de retirer la décision dont il comprend qu'elle donnera lieu à une annulation par le CCE, pour reprendre une décision exactement similaire. Ce retrait de la première décision rend le recours sans objet et oblige l'avocat à introduire un nouveau recours contre la nouvelle décision. » Et de conclure sur une note grave : « Les Ordres rappellent que les avocats, les juges et les journalistes, chacun en leur domaine, sont les gardiens de l'Etat de droit et que les attaques contre cet Etat de droit commencent toujours par des attaques contre ces trois professions. »

Le cabinet Francken insiste : il ne s'agit d'une mesure contre les avocats. Mais le climat inflammable en dit long sur la relation dégradée entre le secrétaire d'Etat et les barreaux du pays. Pour

Jean-Pierre Buyle, président d'avocats.be, le fait que Theo Francken n'introduise pas de nouvelle possibilité de condamnation de l'avocat par le Conseil des étrangers ne change rien à la donne. « L'objectif est bel et bien d'atteindre les avocats. C'est une réponse du secrétaire d'Etat parce que plusieurs de ses décisions ont été désavouées par la justice. Cela me rappelle Napoléon qui voulait couper la langue aux avocats. » Jean-Pierre Buyle indique être prêt à attaquer la loi, lorsqu'elle sera prise. « Nous nous battons devant toutes les instances nationales et internationales pour que les

lence, que beaucoup contestent, et une ministre qui irait malade-ment de traviole.

Allez, allez... MMS est une femme très normalement normale. Elle vit, bosse, fête, boustifaille un samedi sur « x » avec des potes. Elle se fait gauler ? Tant pis pour elle. Elle pale. C'est la loi. Mais pendant ses heures de travail, madame boit de l'eau et sa silhouette en « i » forme un angle droit de 90 degrés par rap-

manditaire. La réforme scolaire a été rédigée par les syndicats, les pouvoirs organisateurs et les associations de parents. Une fois qu'il sera au net, MMS l'exécutera. Re-point.

A charge de Schyns, la presse a invoqué un « devoir d'exemplarité », d'autant plus impératif dans son cas qu'elle est la ministre des petits enfants. Curieux raisonnement. Cela voudrait dire que les

raient impardonnables pour le ministre de l'Education, donc Pour la ministre de la Santé, aussi, bien sûr. Ou pour le ministre de la Petite Enfance, par exemple. Et elles seraient un peu moins graves pour un ministre des Travaux publics, du Budget ou de l'Environnement ?

Les femmes et les hommes politiques doivent être jugés sur leur travail. Pour le reste, ils ont le droit de vivre, quel que soit

ENTRETIEN

« La loi a déjà été bétonnée pour empêcher les recours abusifs »

Tristan Wibault est avocat spécialiste du droit des étrangers. Il défend notamment le dossier d'une famille syrienne en demande de visas humanitaires sur lequel la Cour européenne de justice de l'UE doit se prononcer début mars. Que pensez-vous de cette nouvelle mesure visant les avocats ?

J'ai l'impression que le secrétaire d'Etat se base sur des arrêts qui ont existé mais qui ne correspondent plus à aucune pratique actuelle. La loi a déjà été réformée sous la précédente législature pour intégrer tous les mécanismes possibles pour empêcher les recours abusifs. En cas de rapatriement, par exemple, une personne en centre fermé ne dispose que d'un délai de quelques jours pour faire un recours en extrême urgence afin d'annuler un renvoi. Une fois ce délai passé, le vol est organisé et il n'y a pas de recours possible.

Alors c'est un non-problème les recours abusifs ?

Les abus sont le fait de mauvais avocats. Il faudrait peut-être plutôt se demander pourquoi il y a si peu d'avocats compétents...

Pourquoi ?

Le métier est très peu attractif : c'est une matière compliquée face à une administration extrêmement dure ; c'est lourd émotionnellement et mal payé. Il faut être vraiment très motivé. Le meilleur moyen de réduire les recours abusifs serait d'avoir une aide juridique de qualité avec des avocats rémunérés correctement. Or là on a juste un discours stigmatisant.

Mais le fait de mieux payer le pro deo ne risque-t-il pas plutôt d'encourager les abus ?

Non, parce que c'est une question d'offre et de demande. Pour l'instant, les avocats qui travaillent correctement sont submergés, de sorte que ça laisse de la place pour les mauvais. Une meilleure rémunération attirera davantage d'avocats compétents et les étrangers ne seront plus obligés de se rabattre sur ceux disponibles.

PROPOS RECUEILLIS PAR L. K.

libertés fondamentales, les droits de l défense, et le droit à un procès équitable soient respectés. »

De son côté, le président de la Ligue des droits de l'homme Alexis Deswaer s'étonne de ce que cette procédure de sanction ne s'applique qu'au Contentieux des étrangers et qu'elle ne vise que les avocats qui défendent les étrangers e non ceux de l'Etat belge. « Faut-il rappeler que, dans l'affaire des visas à la famille syrienne, l'Etat belge a introduit 1. recours ? » ■

BERNARD DEMONT
LORRAINE KIH